

**Nouvelle-Écosse.**—Le gouvernement fédéral a la haute responsabilité des pêcheries des eaux à marée et des eaux intérieures de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, la province, par l'entremise de son ministère du Commerce et de l'Industrie ajoute sa part à l'œuvre du gouvernement fédéral. En fait, les deux gouvernements ont adopté un régime d'effort coopératif qui laisse chacun libre d'exercer ses responsabilités et d'exécuter ses programmes. Le gouvernement provincial s'occupe du développement, de l'administration et des recherches.

*Développement.*—L'œuvre du développement comprend les services du génie, l'aide financière à la pêche en général et les services d'éducation des pêcheurs.

Les services du génie portent sur le dessin, la construction et l'outillage des bateaux, vaisseaux et usines d'apprêt du poisson. Un ingénieur du génie maritime s'occupe de ces services et de l'extension de services consultatifs à tous ceux qui s'intéressent à l'industrie. Des prêts viennent aider la construction et la modernisation des usines d'apprêt du poisson et l'achat de bateaux et de moteurs. Lorsque les autorités locales ne peuvent répondre aux besoins de nouvelles grandes usines, la province intervient et fournit des services d'utilité publique tels que conduites d'eau et voies de service; elle maintient une glacière à boîte à Chéticamp.

Les services d'éducation fournis aux pêcheurs comprennent des cours abrégés, donnés dans certains ports secondaires et à une école permanente, à Lunenburg, sur la navigation de base, le code de la circulation en mer, le soin et l'entretien des moteurs de marine. Le programme est subventionné par le ministère fédéral du Travail en vertu de la loi sur la coordination de la formation professionnelle.

*Administration.*—La loi des pêcheries de la Nouvelle-Écosse complète les pouvoirs fédéraux et est appliquée conjointement par le ministère du Commerce et de l'Industrie et par le ministère fédéral des Pêcheries. La loi oblige les établissements d'apprêt du poisson et les acheteurs à obtenir un permis annuel du ministère du Commerce et de l'Industrie, qui n'est délivré que sur la recommandation des inspecteurs du ministère fédéral des Pêcheries et l'attestation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que les normes fédérales de construction, d'exploitation et d'hygiène sont observées.

Les renseignements recueillis à l'occasion de la délivrance des permis et les autres statistiques fournies par le ministère fédéral des Pêcheries permettent au ministère du Commerce et de l'Industrie de répondre aux demandes de renseignements au sujet de l'industrie de la pêche.

*Recherches.*—Les recherches provinciales se limitent en grande partie aux pêcheries intérieures de la truite et du saumon. Le ministère du Commerce et de l'Industrie a exécuté un programme quinquennal de régularisation de la rivière La Have en vue de la conservation et du développement des ressources de saumon; il a commencé des expériences sur la fertilisation de certains lacs et l'empoisonnement partiel d'autres lacs pour diminuer le nombre des poissons communs qui mangent, aux dépens de la truite, la nourriture que renferment les eaux; il a aussi dirigé certaines études spéciales sur les populations de truites et les migrations du saumon. Des recherches de cette nature se poursuivent sous la direction de la *Nova Scotia Research Foundation*.

**Nouveau-Brunswick.**—Les pêcheries commerciales du Nouveau-Brunswick relèvent du ministère fédéral des Pêcheries. Depuis 1945, une Division des pêcheries fonctionne dans le cadre du ministère provincial de l'Industrie et du Développement. En 1946, une Commission de prêts aux pêcheurs a été instituée en vue d'aider les